

EEF - CS

DEC_2025_96

Nomenclature 7.5.1

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre des séjours vacances pour la période 2024-2027

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 2°) « Education, Enfance, Jeunesse »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de la CAF pour les séjours vacances dans le cadre du Bonus Territoire,

Considérant la proposition de convention d'objectifs et de financement de la CAF pour la période 2024-2027,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter un financement auprès de la CAF dans le cadre du soutien aux séjours vacances et d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement à intervenir fixant les modalités d'intervention et de versement des prestations pour la période 2024-2027, ainsi que tout avenant et tout document y afférent.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 13 MARS 2025
et de sa publication le 13 MARS 2025
et de sa notification le

Fait à Saintes, le 12 MARS 2025

Le Président



Bruno DRAPRON